



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 JANVIER 2023 – 20h**

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean Yves POTIER, Corinne SOINNE, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Le conseiller délégué : Arnaud AUTHIE

Les conseillers municipaux : Isabelle PROVENT, Danièle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Pascale FORTOUL, Rolande PELLISSIER, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean Yves POTIER, Hubert SCELERS a donné procuration à Caroline MOUREY, Céline FAUROBERT a donné procuration à Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET a donné procuration à Peggy COURTHIAL, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Pascal FORTOUL, Chantal DOUCET a donné procuration à Patrick WARIN.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h23 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 16 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 **est adopté** à l'unanimité (26 voix).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Bilan des acquisitions et cessions 2022
2. Acquisition parcelle AI 94
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38
4. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

64/2022	Avenant– Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension du pôle élémentaire d'Orgeoise- ANKHA	11 660 € HT
65/2022	Contrat de maintenance Chorus pro	
66/2022	Modification (erreur montant) décision 49-2022 portant attribution de la consultation relative aux diagnostics sur bâtiments communaux en vue d'une ouverture au public. RSO Chapelle et couvent	18 900 € HT
67/2022	Avenant n° 1- Participation de la commune à l'entretien du fossé Lot. « LES JARDINS DE BEAUREGARD »	1 254 € TTC

Une erreur de frappe est présente dans la décision 66/2022 : il faut lire un montant de 18900€ et non pas 18600€ comme indiqué initialement.

Décision 64/2022 : Mme Trouilloud demande quel est l'intérêt de la construction d'un préau seul et si ce préau disposera d'un dénivelé de toit suffisant pour que les parents qui attendent puissent s'abriter au-dessous.

Madame le Maire répond que ce préau permettra un début de structuration de toute la place devant l'école. Ce projet est d'ores et déjà subventionné à 60%, y compris les études, tout comme la restructuration de la cantine. Elle ajoute qu'il serait dommage de ne pas faire un projet si hautement subventionné. Elle précise que ce projet continue à être instruit, et la décision de le réaliser devra être prise dans le courant de l'année 2023.

01-2023
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Rapporteur : Adrienne Perves

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente les acquisitions réalisées par la commune en 2022. Il n'y a pas eu de cession en 2022.

Biens	Date mandat	Tiers	Montant acquisition
ACQUISITION COUVENT DES DOMINICAINS	11/04/2022	JULLIARD CROUZET CHAMPENOIS pour le compte du CHUGA	800 000,00 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** du bilan des acquisitions réalisées en 2022 par la commune

02-2023
ACQUISITION PARCELLE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame PERVES expose au conseil municipal qu'il lui a été proposé de faire l'acquisition de la parcelle AI 94 dont la surface est de 273 m². Ce terrain se situe au lieu-dit « Croix-Bayard ». Cette proposition d'acquisition se fait dans la gestion d'héritage des actuels héritiers de ladite parcelle.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord des parties de procéder à l'acte d'acquisition par la voie d'un acte en la forme administrative,

Vu l'accord écrit d'acquisition à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- **A autorisé** Monsieur Jean-Yves POTIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Madame Caroline Mourey demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle. Madame le Maire répond que c'est une parcelle de bord de route, donc d'intérêt public, qui est d'ores et déjà entretenue par le Département.

Monsieur Sébastien Bally demande s'il est possible d'avoir la liste des parcelles communales, car si le Conseil Municipal vote l'achat de parcelles, il n'est jamais certain finalement que les parcelles soient achetées par la commune.

Madame le Maire répond que la liste des parcelles de la commune et du CCAS est disponible et sera fournie à tous.

Monsieur Eric Lamidieu répond qu'il a lui-même fait la cartographie des biens sans maître, ce sont essentiellement des bois, il en existe environ une douzaine sur la commune. C'est la SAFER qui fait l'enquête pour certifier les parcelles sans maître.

03-2023

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Rapporteur : Adrienne PERVES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent AXA de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire détaille les nouvelles dispositions possibles, en fonction de l'option retenue. L'option 1 prévoit une franchise de 20 jours d'arrêt pendant laquelle la collectivité prend en charge la rémunération de l'agent à l'exception du jour de carence. L'option 2 prévoit une franchise de 30 jours, dans les mêmes conditions par ailleurs.

Malgré tout, SOFAXIS ne rembourse que 70% du traitement brut à la commune au-delà de la période de franchise.

Mme Trouilloud demande si beaucoup d'arrêts de travail dépassent 20 jours. Madame le Maire explique que le nombre de jours d'arrêts cumulés représente en moyenne 28 jours par agent. En période Covid, les arrêts maladie ont été plus longs, en moyenne de 2 semaines, à raison de plusieurs fois par an.

Mme Trouilloud demande si des contrôles sont effectués. Monsieur Alexandre Ecosse, Directeur général des services, indique que c'est le cas.

Madame le Maire précise que la réduction des arrêts maladie fait partie des missions du Directeur général des services de la commune.

Monsieur Fortoul précise que beaucoup de communes iséroises ont peu de jours annuels d'absentéisme parmi leur personnel, d'autres moins. En 2020, le volume des primes versées par AXA était supérieur au remboursement aux agents. En 2021, les primes versées à l'assureur par les communes iséroises adhérentes au contrat du CDG38 étaient deux fois inférieures aux remboursements effectués par l'assureur, c'est pourquoi AXA a dénoncé le précédent contrat. Le CDG38 a eu beaucoup de difficultés à retrouver un assureur, seuls deux assureurs ont répondu à l'appel d'offre de fin 2022.

Monsieur Fortoul ajoute que la recherche d'une meilleure couverture possible est démobilisatrice sur la volonté de la collectivité de maintenir son personnel au travail, car quand la commune sait qu'elle sera bien remboursée, elle recherche moins activement comment limiter l'absentéisme. Dans ce cadre, Monsieur Fortoul pense donc qu'il ne faudrait pas couvrir l'absence en maladie ordinaire, mais uniquement les arrêts de type accidents de travail et maladies professionnelles, décès, etc. Il ajoute que selon lui la commune doit se donner tous les moyens de comprendre pourquoi il y a tant d'absentéisme.

Madame le Maire se montre en désaccord avec ce raisonnement, qui risque de générer un fort surcoût pour la commune. Madame le Maire ajoute que compte-tenu du budget communal serré, il est préférable de prendre une bonne couverture d'assurance pour limiter le plus possible les inconnues budgétaires. Elle indique également que les arrêts maladie mettent à mal les équipes et que Sofaxis va accompagner la commune sur ces questions.

Monsieur Fortoul précise que le CDG38 peut aussi accompagner la commune sur ces questions. Monsieur Alexandre Ecosse acquiesce en indiquant qu'il fait déjà appel à ces services.

Mme Provent demande si les agents sont rémunérés pendant les absences maladie. Madame le Maire répond positivement.

Monsieur Fortoul rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de savoir pourquoi il y a autant d'arrêts maladie et ajoute que les assureurs ont intérêt à ce que les communes prennent des couvertures maximums.

Monsieur Motte demande si depuis les évaluations professionnelles annuelles les agents sont plus motivés et présents. Madame le Maire rappelle l'historique, avec notamment la mise en place du CIA pour récompenser les agents les plus motivés. Le niveau du CIA reste cependant insuffisant pour asseoir cette motivation.

Monsieur Mischel demande combien d'arrêts de travail dépassent les 30 jours ou les 20 jours. Madame le Maire répond que si la commune devait prendre en charge le coût de la totalité des arrêts sans assurance, cela coûterait 80000 € à la commune, à partir de la situation des arrêts de travail 2022.

Madame Le Chevallier demande si la délégation de l'assurance chômage à Pôle Emploi a été envisagée. Madame le Maire lui répond positivement, mais que cela coûte très cher.

Monsieur Richard demande s'il ne vaudrait pas mieux ne pas prendre de couverture et augmenter les primes des agents. Madame le Maire indique que cela fait partie des options possibles. Elle ajoute que l'engagement de cette assurance est pour 4 ans, mais que la commune peut la résilier tous les ans, tout en précisant que la situation ne changera pas radicalement en un an.

Monsieur Motte demande pourquoi il existe un écart de taux de cotisation à l'assurance entre les agents IRCANTEC et CNRACL. Madame le Maire répond que les contractuels sont moins en arrêt que les titulaires.

Madame Provent demande combien de jours de carence sont appliqués aux agents de la mairie. Madame le Maire répond que le nombre de jours de carence est de un.

Monsieur Fortoul demande quels taux sont proposés par l'assureur pour chaque risque, car dans la note de synthèse du conseil municipal ne figure que le taux global comprenant tous les risques. Monsieur Alexandre Ecosse répond que le taux de maladie ordinaire représente presque la moitié du taux global, c'est-à-dire 3,66% dans l'option 1 et 2,56% dans l'option 2. Dans le précédent contrat la cotisation sur la maladie ordinaire représentait la moitié du taux.

Monsieur Fortoul indique que Vif est l'une des villes Iséroises où le taux d'absentéisme est le plus bas.

Monsieur Motte demande combien les 11000 € d'écart entre l'option 1 et l'option 2 coûtent à la commune. Madame le Maire répond que la franchise coûterait potentiellement 20000€ de plus avec l'option 1.

Madame Pellissier demande quelles sont les causes de l'absentéisme et si elles peuvent être attribuées au management. Madame le Maire indique que la commune se fait accompagner et un point sera fait fin 2023 pour constater le niveau de régression de l'absentéisme.

Monsieur Ecosse ajoute que l'accompagnement de Sofaxis est très complet, y compris sur l'ergonomie des postes et que cet accompagnement ne génèrera pas de surcoût pour le budget communal. Monsieur Fortoul indique également que le centre de gestion de l'Isère peut accompagner la commune sur un audit, sous forme de prestation de service.

Monsieur Cloppet précise qu'il est prévu un accompagnement spécifique pour les services techniques afin d'améliorer le travail en équipe.

Monsieur Fortoul regrette que le conseil municipal ne puisse pas avoir le choix de retenir la couverture d'un risque et pas d'un autre au sein de l'une ou l'autre option.

Madame le Maire détaille les variations entre le précédent contrat et celui-ci :

- longue maladie : avec AXA 1,58% sans franchise, avec Sofaxis 1,90%
- accident du travail / maladie professionnelle : 0,55% avec AXA, 2,71% avec Sofaxis,
- maternité : 1,08% avec AXA, 1% avec Sofaxis.

Madame le Maire est favorable à l'option 1 avec une carence de 20 jours de couverture de l'assurance et souligne que si la commune prend l'option 2 (carence de 30 jours), la commune aura une incertitude budgétaire plus forte en fin d'année.

Madame Trouilloud propose de voter sur les deux options, Monsieur Jean Potier et Jean-François Motte affirment la nécessité d'adhérer à cette assurance. Monsieur Jean-François Motte ajoute qu'un point devra être refait rapidement sur ce dossier. Madame le Maire répond que ce point ne pourra être refait que dans un an.

Madame Trouilloud demande si les agents sont informés que leurs absences coûtent cher à la commune.

Madame le Maire répond par l'affirmative, ce rappel a été fait l'après-midi même.

Il est donc procédé à un vote pour choisir entre les deux options proposées :

- Option 1 : une carence de 20 jours en maladie ordinaire
- Option 2 : une carence de 30 jours pour la maladie ordinaire

Le résultat du vote est de 12 pour l'option 2, 8 pour l'option 1 et 6 abstentions

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 6 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **A approuvé** les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	8,81%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **A pris acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **A pris acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- **A pris acte** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

04-2023

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire des collectivités territoriales qui a été mis en place par délibération 8/2021 le 22 janvier 2021.

Ce nouveau dispositif a vocation à introduire une approche par métier et responsabilité et à sortir de la seule approche statutaire. Il permet de valoriser les fonctions réellement exercées par l'agent, à évaluer son activité et son investissement pour moduler l'octroi des primes.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

-l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (*part fixe mensuelle*).

-le **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*part variable annuelle*).

Madame le Maire indique que la pratique actuelle nécessite des ajustements notamment concernant les montants seuils et plafonds pour la part IFSE et les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE et CIA.

Rappel des éléments de la délibération 8/2021 du 22/01/2021

I. Détermination des groupes par catégories d'emploi (A, B, et C) :

GROUPES	FONCTIONS	CATEGORIES		
		A	B	C
A1	Direction générale des services	■		
A2	Directeur - chef de service structurant - chargé de mission stratégique de haute expertise			
A3	Encadrement intermédiaire ou spécialisé			
A4	Fonction d'expertise			
B1	Encadrement intermédiaire		■	
B2	Assistant d'enseignement artistique gestionnaire avec fonction d'expertise			
B3	Autres fonctions - gestionnaire nécessitant une spécialisation			
C1	Encadrement intermédiaire avec expertise confirmée			■
C2	Animation d'équipe - Agent ou gestionnaire en charge d'activité nécessitant une qualification spécifique - Responsabilité transversale (Réfèrent)			
C3	Agents d'exécution polyvalent			

II. Détermination des montants pour l'IFSE

PART IFSE (FIXE)					
Fonctions	Groupes	montants annuels en euros fixés par le conseil municipal		Plafonds indicatifs réglementaires annuels en euros valables pour les fonctionnaires d'Etat	
		minimum	maximum	minimum	maximum
Direction générale des services	A1	9000	19000	2900	36210
Directeur - chef de service structurant - chargé de mission stratégique de haute expertise	A2	7000	13000	2500	32130
Encadrement intermédiaire ou spécialisé	A3	5500	10000	1750	25500
Fonction d'expertise	A4	4500	8700		20400
Encadrement intermédiaire	B1	4500	8700	1550	17480
Assistant d'enseignement artistique gestionnaire avec fonction d'expertise	B2	4000	7500	1450	16015
Autres fonctions - gestionnaire nécessitant une spécialisation	B3	3300	7000	1350	14650
Encadrement intermédiaire avec expertise confirmée	C1	3300	7000	1350	11340
Animation d'équipe - Agent ou gestionnaire en charge d'activité nécessitant une qualification spécifique - Responsabilité transversale (Réfèrent)	C2	2700	5500	1200	10800
Agents d'exécution polyvalent	C3	2000	4000	1200	10800

III. Détermination des montants pour le CIA

PART CIA (VARIABLE)					
Fonctions	Groupes	montants annuels en euros fixés par le conseil municipal		Plafonds indicatifs réglementaires annuels en euros valables pour les fonctionnaires d'Etat	
		minimum	maximum	minimum	maximum
Direction générale des services	A1	0	3000	0	6390
Directeur - chef de service structurant - chargé de mission stratégique de haute expertise	A2	0	2000	0	5670
Encadrement intermédiaire ou spécialisé	A3	0	1500	0	4500
Fonction d'expertise	A4	0	1500	0	3600
Encadrement intermédiaire	B1	0	1200	0	2380
Assistant d'enseignement artistique gestionnaire avec fonction d'expertise	B2	0	900	0	2185
Autres fonctions - gestionnaire nécessitant une spécialisation	B3	0	900	0	1995
Encadrement intermédiaire avec expertise confirmée	C1	0	900	0	1260
Animation d'équipe - Agent ou gestionnaire en charge d'activité nécessitant une qualification spécifique - Responsabilité transversale (Réfèrent)	C2	0	750	0	1200
Agents d'exécution polyvalent	C3	0	600	0	1200

A. Critères d'évaluation professionnelle

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :
-valeur professionnelle : manière de servir, comportement et respect des obligations et des consignes, capacités d'adaptation aux nécessités de service, prise d'initiative, motivation, intérêt de sa profession,
-exercice des fonctions : encadrement et animation d'équipe, motivation et esprit d'équipe, pilotage de projet, suivi dans la mission confiée, solidarité dans le service et entre les services, efficacité, assiduité, atteinte des objectifs,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et de Madame SOINNE, adjointe, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°201-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/2021 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A modifié**, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités suivantes :

II.MONTANTS

PART IFSE (FIXE)					
Fonctions	Groupes	montants annuels en euros fixés par le conseil municipal		Plafonds indicatifs réglementaires annuels en euros valables pour les fonctionnaires d'Etat	
		minimum	maximum	minimum	maximum
Direction générale des services	A1	9000	19000	2900	36210
Directeur - chef de service structurant - chargé de mission stratégique de haute expertise	A2	7000	14000	2500	32130
Encadrement intermédiaire ou spécialisé	A3	5500	12000	1750	25500
Fonction d'expertise	A4	4500	9500		20400
Encadrement intermédiaire	B1	4500	9500	1550	17480
Assistant d'enseignement artistique gestionnaire avec fonction d'expertise	B2	3800	8500	1450	16015
Autres fonctions - gestionnaire nécessitant une spécialisation	B3	3000	7800	1350	14650
Encadrement intermédiaire avec expertise confirmée	C1	3000	7800	1350	11340
Animation d'équipe - Agent ou gestionnaire en charge d'activité nécessitant une qualification spécifique - Responsabilité transversale (Réfèrent)	C2	2500	5500	1200	10800
Agents d'exécution polyvalent	C3	2000	4000	1200	10800

IV. Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent ou non

A. Critères individuels par catégories d'emplois

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Catégorie A

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet
- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques

Catégorie B

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projet
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Maîtrise d'une compétence technique particulière

Catégorie C

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Degré de polyvalence
- Contacts avec les interlocuteurs externes, notamment les administrés

II-B. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
 - En cas de temps partiel thérapeutique, de temps partiel de droit ou sur autorisation, l'I.F.S.E sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectuée
 - L'I.F.S.E n'est pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)
 - L'I.F.S.E n'est pas maintenu en cas de congés de longue maladie, longue durée et maladie grave
- **A modifié**, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

A. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de temps partiel thérapeutique, de temps partiel de droit ou sur autorisation, le C.I.A. sera

- proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectuée
- Le C.I.A. ne sera pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)
- Le C.I.A. n'est pas maintenu en cas de congés de longue maladie, longue durée et maladie grave

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2023.

- **A précisé** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus et inscrits au budget annuellement.
- **A précisé** que les autres dispositions de la délibération n°8/2021 restent inchangées

Madame le Maire précise que sur les groupes C1 à A2, les difficultés de recrutement sont importantes car le régime indemnitaire n'est pas assez attractif. De plus, en C1 et en B1, beaucoup d'agents de la mairie figurent en haut des grilles, et une hausse des plafonds s'avère nécessaire pour pouvoir continuer à les motiver.

Monsieur Lamidieu regrette que les populations par groupe ne soient pas indiquées dans le tableau récapitulatif. Monsieur Alexandre Ecosse détaille les effectifs par catégorie.

Monsieur Bally demande si cette délibération a préalablement reçu un avis favorable du CST. Madame le Maire répond par l'affirmative, le lundi précédent.

Monsieur Lamidieu demande quel sera l'impact pour les agents. Monsieur Alexandre Ecosse répond que ces évolutions de plafond ne pourront être que du bonus pour les agents communaux. Il rappelle que l'IFSE est lié au poste, ce sont des groupes de fonction et ce n'est pas lié à l'agent.

Monsieur Mischel demande pourquoi certains planchers ont été abaissés. Monsieur Alexandre Ecosse répond que cela correspond à la réalité d'aujourd'hui. Par contre, avant, il fallait travailler 4 mois pour commencer à toucher la prime, aujourd'hui par jurisprudence, on touche la prime dès le premier jour travaillé.

Madame Provent demande si cette prime est liée à une activité. Monsieur Alexandre Ecosse répond par l'affirmative, mais cela est lié à l'activité d'un poste. Seule la part de CIA peut être considérée comme une prime individuelle en fonction du travail fourni par l'agent au cours de l'année. Madame le Maire ajoute qu'en 2023, le choix a été fait d'augmenter l'enveloppe dédiée au CIA pour récompenser le travail exceptionnel fourni par les agents.

Madame le Maire rappelle l'historique de ce régime indemnitaire. L'accent a été mis sur des règles d'attribution transparentes et identiques pour tous, à partir des notations actuelles. Cependant, très vite il est apparu que ces règles ne généraient que peu d'écart sur les montants de CIA entre ceux qui travaillent moyennement bien et ceux qui le font très bien. La différence est plus intéressante pour les encadrants, pour lesquels le coefficient multiplicateur est plus important. En 2023, le budget prévoira une enveloppe supplémentaire de 1500€ pour donner un coup de pouce aux agents dont le travail est remarquable.

Monsieur Fortoul ajoute qu'il est actuellement très difficile de recruter en collectivités territoriales.

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Pays Voironnais : point d'informations

Monsieur Mischel fait part de remontées d'une ambiance en berne au sein des services de la communauté. Il demande où en est le schéma piétons cycles et regrette que rien ne semble se passer au Pays Voironnais sur la transition écologique.

Monsieur Cloppet répond que le service juridique de la CAPV étant en sous-effectif, les marchés publics mettent 6 mois à être traités, le retard est conséquent. Madame le Maire ajoute que sur ce dossier la commune

continuera à relancer régulièrement sur son avancement. Elle regrette également que le travail du bureau d'études semble ne pas beaucoup avancer non plus malheureusement.

2. Information sur les indemnités annuelles des élus locaux

Madame le Maire expose que l'article 93 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette information est primordiale pour garantir la transparence de la vie publique locale et pour permettre la confiance des citoyens en leurs élus.

Madame le Maire précise que cette information ne donne lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Madame le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2022.

Nom et prénom	Délégations de fonction	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil municipal (en € brut)	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil communautaire (en € brut)
Adrienne PERVES	Maire	21 892,62	
Jean-Yves POTIER	Finances, développement économique	8 780,82	
Corinne SOINNE	Administration et liens territoriaux	8 780,82	
Benjamin BRICHET-BILLET	Education et jeunesse	8 780,82	
Ghislaine TROUILLOUD	Solidarités, petite enfance et action sociale	8 780,82	
Antoine CLOPPET	Urbanisme	8 780,82	16716,36
Peggy COURTHIAL	Prévention et sécurité	8 780,82	
Eric LAMIDIEU	Environnement, développement durable	8 780,82	
Sylvie DYON	Vie de village et vie culturelle	719,15	
Caroline MOUREY	Vie de village et vie culturelle	5 904,22	
Daniel ROUDIER	Voirie, travaux et patrimoine	5 059,22	
Hubert SCELLERS	Voirie, travaux et patrimoine	3 721,60	
Arnaud AUTHIE	Vie associative et sportive	8 780,82	

Monsieur Fortoul est d'accord pour que ses indemnités soient ajoutées au tableau, l'information est disponible auprès du centre de gestion de l'Isère.

3. Conseil municipal des enfants

Sa première réunion a eu lieu début décembre 2022. Cinq groupes de travail ont été mis en place : vie de village, sécurité, social, environnement et sport.

Madame le Maire annonce la date des prochains conseils municipaux : 24/02 et 31/03/2023.

La séance est clôturée à 21h40.